

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 12 MARS 2026 : ACTES COMMUNICABLES

Date de la convocation : 06 mars 2026.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité 13 mars 2026, accusées réception le 13 mars 2026.

Séance du 12 mars 2026, sous la présidence de Madame RAVENEL Sabine, vice-présidente du C.C.A.S.

Membres du Conseil
d'Administration : 11
Membres présents : 06
Membres votants : 06

Présents : RAVENEL S. ; MIRROUCHE B. ; BARTHEL N. ; ROBERT D. ; GIRARD M.E. ; KLINGLER E.

Excusé(e)s : LAMARQUE S. ; GALLET C. ; PEREIRA G. ; ROUGEOT S. ; SABATELLA F.

Non excusé(e)s :

Les membres suivants avaient délégué leur mandat respectivement à :

La séance débute à 18h00.

La séance se termine à 19h00

La Présidente du C.C.A.S.,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 12 MARS 2026**

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

➤ **Affaires budgétaires**

- POINT N° 1 :** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
POINT N° 2 : Affectation du résultat
POINT N° 3 : Budget primitif 2026

➤ **Affaires diverses**

- POINT N° 4 :** Point sur les affaires courantes
POINT N° 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 12 MARS 2026

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. désigne BARTHEL Nadine comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 16 février 2026, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables) est soumis à l'approbation des membres de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 16 février 2026, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables).

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT SUR LES
AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;
 - VU Le Code Général des Collectivités ;
 - VU L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 - VU Le budget primitif 2025 et les décisions modificatives afférentes ;
 - VU Le Compte Financier Unique 2025 présenté ;
- CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;
- CONSIDÉRANT que le CFU retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du CGCT, la Présidente du C.C.A.S. s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. examine le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer comme suit :

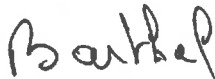
SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses réalisées : 68 175,57 € ;
- Recettes réalisées : 44 746,00 € ;
- Résultat de l'exercice : - 23 429,57 € ;
- Résultat antérieur reporté : 52 106,40 € ;
- Résultat de clôture : 28 676,83 €.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ;
- CONSTATE la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus ;
- DONNE quitus à la Présidente du C.C.A.S. pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- DIT que les résultats seront repris au budget primitif 2026 ;
- DONNE pouvoir à la Présidente du C.C.A.S. pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente du C.C.A.S. Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL 
--	--

POINT N° 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le Compte Financier Unique 2025,
Vu le détail d'affectation du résultat annexe,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter 28 676,83 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report à nouveau sur le budget primitif 2026.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente de séance Sylvie LAMARQUE, Présidente du C.C.A.S. 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL, Membre du CA du C.C.A.S. <i>Bartel</i>
--	--

POINT N° 3 : BUDGET PRIMITIF 2026

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants ;
- VU L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au C.C.A.S. ;
- VU Le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 16 février 2026 ;
- VU Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par la vice-présidente ;
- CONSIDÉRANT que le budget primitif constitue l'acte par lequel le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice ;
- CONSIDÉRANT que le budget est présenté conformément à la nomenclature M57 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2026 du C.C.A.S., à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 98 676,83 € en section de fonctionnement.
- PRÉCISE que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- PRÉCISE que le budget est adopté en équilibre réel ;
- AUTORISE la Présidente du C.C.A.S. à procéder à l'exécution budgétaire dans le cadre des autorisations votées ;
- AUTORISE la Présidente du C.C.A.S. à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits – M57) ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable public.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente de séance
Sylvie LAMARQUE,
Présidente du C.C.A.S.



La secrétaire de séance
Nadine BARTHEL,
Membre du CA du C.C.A.S.

B Barthel

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 4 : POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

Un point est fait sur les demandes de logement et les demandes d'aides

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S. EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026-002	Bon alimentaire : 50€
2026-003	Bon alimentaire : 50€

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 12 MARS 2026

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2026-004	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
2026-005	Affectation du résultat
2026-006	Budget primitif 2026

Liste des membres présents lors de la séance : RAVENEL S. ; MIRROUCHE B. ; BARTHEL N. ; KLINGLER E. ; GIRARD E. ; ROBERT D.

SAINTE MARIE AUX CHÊNES,
Le 13 mars 2026

La présidente de séance
Sylvie LAMARQUE,
Présidente du C.C.A.S.



La secrétaire de séance
Nadine BARTHEL,
Membre du CA du C.C.A.S.

N. Barthel

